Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20170711-17-139-AR
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° 17-139
du 11 juillet 2017

Déploiement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE du 17 juillet 2017 au 31 janvier 2018 sur l'ensemble de la Ville de Rungis

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la nécessité de déployer la fibre optique par Orange,

Considérant l'intervention de l'entreprise SPIE Ile-de-France Nord-Ouest (Direction Déploiement, Maintenance et Logistique – Etablissement d'Eragny – Parc des Bellevues – BP 40080 – 27-29 Avenue du Gros Chêne – Eragny – 95612 Cergy-Pontoise cedex) pour le compte d'ORANGE (Unité d'Intervention Portes de Paris – 33 avenue Joachim du Bellay – 91179 Viry-Châtillon),

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre dans le cadre de ce chantier pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1
L'entreprise SPIE est autorisée à réaliser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Ville,

Article 2
L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant toute la durée des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate,

Article 3
L'information des travaux, la présignalisation, la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs pendant toute la durée du chantier,

Article 4
Le présent arrêté devra être affiché aux abords des travaux, 7 jours avant le début du chantier,

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20170711-17-139-AR
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Article 5
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés,

Article 6
- Madame la Directrice générale des Services,
- Le Directeur des Services techniques,
- Le Responsable du Centre technique municipal,
- Le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Haÿ-les-Roses – 18 avenue Jules Gravereaux – 94240 L'Haÿ-les-Roses,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises SPIE Ile-de-France et Orange, dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,

MAIRIE DE RUNGIS

Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 11 juillet 2017

Le Maire,

MAIRIE DE RUNGIS

Raymond CHARRESSON